

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01027211 3

Chaque des deux États pourra à tout moment de-
noncer la présente Convention en adressant à l'autre par
la voie diplomatique, une notification de dénonciation. La
dénonciation prendra effet au sixième mois de réception
de ladite notification.

En loi de quel les gouvernements des deux
parties ont été autorisés, ont signé la présente Convention
et y ont apposé leur sceau.

En double exemplaire, en langues française et anglaise, les
deux textes faisant également loi.

Pour le Gouvernement de la République française
Pierre Bérégovoy

Pour le Gouvernement du Canada
Pierre Bérégovoy

P. Bérégovoy

P. Bérégovoy

© Minister of Supply and Services Canada 1992

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1992

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores
and other booksellers

Librairies associées
et autres libraires

or by mail from

ou par la poste auprès du

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1991/34
ISBN 0-660-57318-0

N° de catalogue E3-1991/34
ISBN 0-660-57318-0

1
4
8
10
12
14
16
18
20
22
24
26
28
30
32
34
36
38
40
42
44
46
48
50
52
54
56
58
60
62
64
66
68
70
72
74
76
78
80
82
84
86
88
90
92
94
96
98
100